

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Mardi 29 octobre 2019 à 18 h 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 29 octobre 2019 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, sous la présidence de **Monsieur Paul RAFFEL**, Maire.

La convocation a été adressée le **Mardi 22 octobre 2019** avec l'ordre de jour suivant :

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du Jeudi 26 Septembre 2019
- 2 - Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Convention d'adhésion contrat groupe Mutuelle Santé
- 5 - Convention d'adhésion contrat groupe Maintien de salaire
- 6 - Lotissement rue des Marronniers – Numérotation et nom de la rue
- 7 - Taxe d'aménagement
- 8 - Subventions
- 9 - Dissolution du budget eau
- 10 - Approbation du procès-verbal de transfert (budget annexe assainissement)
- 11 - Mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission « audit carrière»
- 12 - Questions diverses

Sont présents : **Messieurs ALLAIN BRICE FERINA LAMBERT
MAURICE, THOMAS,
Mesdames EDEL FORLER JACQUOT N, LEMOINE
ML, KURTZMANN, MAURICE Jennifer,**

Absent(s) (es) : **JACQUOT Mireille, PRÉVOT Olivier, KURTZMANN
Alexandra,**

Sont excusé(s)(es) : **JACQUOT M, PRÉVOT O**

Procurations : **JACQUOT Mireille à Mme Elisabeth FORLER**
PRÉVOT Olivier à Mme Marie-Line LEMOINE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

Le Quorum étant atteint,

M. BRICE Daniel a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 2 JUILLET 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

⇒ Convention cadre de mise a disposition de personnel en vue d'accomplir une mission « AUDIT CARRIERES ».

☞ **Droit de préemption** : Monsieur RAFFEL tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ⇒ Décision 27/2019 : terrain bâti, 7 rue de la Plaine, AE 100,
- ⇒ Décision 28/2019 : terrain bâti 11 rue de l'Eglise AE 66 et 67,
- ⇒ Décision 29/2019 : terrain non bâti La Marseille section AA 17,
- ⇒ Décision 30/2019 : terrain bâti, rue du centre section AC 36 et 334,
- ⇒ Décision 31/2019 : terrain bâti rue de la Marseille section AA 67,
- ⇒ Décision 32/2019 : terrain bâti rue du cimetière section AC 85.

3. POINT SUR LES TRAVAUX

➤ Relaté par Messieurs Claude THOMAS et Christian FERINA

☞ **Travaux réalisés** :

Relevés topographiques du talus côte PIERRAT et RD 157. Les données ont été transmises à Fondasol.

Mise en service du toboggan à la Maternelle

Remplacement de la ramasseuse à feuilles.

Démontage des vasques et plantation des bulbes.

☞ **Travaux en cours :**

Mise en peinture des Murs WC handicapés à la Maternelle
Remise en état illuminations de fin d'année
Réfection peinture tableau noir classe de CM 2

☞ **Travaux à venir :**

Terrain de Foot : carottage et épandage de sable.
Etude pour Equiper la porte arrière de l'école de filles d'une barre anti-panique.
Réalisation d'un revêtement bi-couche rue des Charmilles.
Demande d'un devis pour la pose d'un lavabo dans la classe CE1/CE2.
Tracé des limites du terrain de basket sur le terrain de la maison de Chavelot.

**4 - CONVENTION D'ADHESION- CONTRAT GROUPE MUTUELLE
SANTE
EXPOSE PREALABLE**

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),

- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique.

Délibération n°45/2019

**CONVENTION D'ADHESION- CONTRAT GROUPE MUTUELLE
SANTE**

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de

participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU notre dernière délibération en date du 06 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- **De fixer à dix euros (10€) par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée à :**
 - 150€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

D'autoriser le Maire/Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

5 - CONVENTION D'ADHESION CONTRAT GROUPE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019. Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier

- gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
 - La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
 - Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;
- VU notre dernière délibération en date du 6 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,
- VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- De fixer à 10 € par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 2,00€ par mois et par agent) (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire/Président à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée à :
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à

l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

Délibération n°46/2019

CONVENTION D'ADHESION CONTRAT GROUPE MAINTIEN DE SALAIRE

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
 - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;
 - VU notre dernière délibération en date du 6 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,
 - VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),
 - VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

 - VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;
- Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
- Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,
- Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,
- Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance
« Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- De fixer à 10 € par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 2,00€ par mois et par agent) (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire/Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire/Président à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée à :
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.
- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

6 - LOTISSEMENT RUE DES MARRONNIERS – NUMEROTATION ET NOM DE LA RUE

Le lotissement rue des Marronniers est bien avancé. Certains propriétaires sont bientôt prêts à déménager. Il est donc nécessaire de donner un nom à la future rue. La commission travaux et celle de l'environnement ont décidé de donner le nom suivant : Impasse HACQUARD. Faisant référence au lieu-dit des terrains sur le rang Hacquard. La numérotation côté droit se fera de 2 à 16 (numéros pairs uniquement).

Délibération 47/2019**LOTISSEMENT RUE DES MARRONNIERS - NUMEROTATION ET NOM DE LA RUE**

Le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du plan parcellaire établi par le Cabinet de Géomètre Olivier CHARDOT pour le lotissement situé « rue des Marronniers » à Chavelot.

Il précise que ce futur lotissement sera desservi par une voie donnant accès à chaque parcelle.

Il explique que les Commissions Travaux et Environnement se sont réunies et proposent de nommer cette rue : **IMPASSE HACQUARD**, faisant ainsi référence à au lieu-dit : « sur le rang HACQUARD ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de nommer la rue desservant le lotissement **IMPASSE HACQUARD**.
- **Prend** note que :
 - les lots 1 à 8... sont numérotées de 2 à 16 (nombres pairs uniquement).

7 - TAXE D'AMENAGEMENT SUPPRESSION D'UNE EXONERATION FACULTATIVE

Le Maire rappelle :

la **délibération n° 044/2011** instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de Chavelot, avec un taux applicable de 2%.

la **délibération n°058/2014 du 05 Juin 2014** par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La délibération 046/2017 du 18 octobre 2017, instaurant la **Taxe d'Aménagement** (part locale) sur l'ensemble du territoire communal, **fixant à 2%** le taux de la part locale de la **Taxe d'Aménagement** sur le territoire communal, excluant du champ d'application de la part locale de la Taxe d'Aménagement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (logements locatifs aidés par l'État dont le financement ne relève pas d'un prêt locatif aidé d'intégration PLAI, exonérés de plein droit) ou du prêt à taux zéro (PTE+) : PLS et PLUS, en totalité.
- Les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ+), à hauteur de 50% de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés par logement, bénéficiant de l'abattement général de 50%,
 - Les locaux à usage industriels et leurs annexes, en totalité,
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m², en totalité,

Délibération 48/2019

TAXE D'AMENAGEMENT-SUPPRESSION D'UNE EXONERATION FACULTATIVE

Monsieur le Maire expose :

- Que par le passé la commune de Chavelot a exonéré les locaux à usage industriels et leurs annexes, en totalité, de la Taxe d'Aménagement que cela représente une perte financière conséquente pour la collectivité.

Il propose de supprimer cette exonération.

Entendu ce qui précède

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Mars 2014,

SUPPRIME l'exonération facultative totale de la taxe d'aménagement pour

- **Les locaux à usage industriels et leurs annexes, en totalité.**

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose que le montant de certaines subventions aux associations n'a pas été fixé lors des derniers conseils municipaux.

Il convient donc d'en fixer le montant pour :

- Le comité intercommunal de fleurissement,
- La prévention routière,
- Le site de Virine,
- Téléthon,

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2019,

Délibération 49/2019

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions pour l'année 2019 à :

- Le comité intercommunal de fleurissement : 100.00€,
- La prévention routière : 200.00€,
- Association pour la sauvegarde du site de Virine 60.00€,
- Téléthon : 250.00€.

Dit que les crédits ont été inscrits au BP 2019.

9 - DISSOLUTION DU BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Délibération 50/2019

DISSOLUTION DU BUDGET EAU

Vu le transfert de la compétence EAU à la communauté d'agglomération d'Epinal par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du *1er* janvier 2020,

Après en avoir délibéré.

Le conseil municipal,

APPROUVE la dissolution du budget annexe eau communal au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune.

PRECISE que cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2020 ont pour conséquences :

- la suppression du budget annexe EAU,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget EAU.

10 - PROCES-VERBAL RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CAE

La Communauté d'Agglomération d'Epinal a édité un procès-verbal de transfert des excédents corrigés. A noter la commune de Chavelot n'a pas de restes à réaliser. La commune devra reverser à la CAE la somme de 171 015.04€.

Délibération 51/2019

PROCES-VERBAL RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CAE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal contradictoire de transfert de la compétence assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire, ci-annexé à la présente délibération, de transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER l'état annexe de mise à disposition des équipements transférés,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition sera constatée dans la comptabilité du receveur par des opérations comptables budgétaires et non budgétaires sur la base des procès-verbaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le procès-verbal de transfert de la compétence assainissement.

11 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN VUE D'ACCOMPLIR UNE MISSION « AUDIT CARRIERE»

Point annulé.

12- QUESTIONS DIVERSES

Marché de Noël : le 30 novembre 2019

Transfert de l'eau au 01 /01 /2020

Transfert Terrains de Foot à la CAE

HALOWEEN le 31 octobre.

Concours de Noël le 13 décembre

Colis des Anciens le 11 décembre

La séance est levée à 19 heures 30

Délibération n°	n° Actes	Objet
45/2019	7.6.2	Convention d'adhésion- contrat groupe Mutuelle Santé
46/2019	7.6.2	Convention d'adhésion- contrat groupe Maintien de Salaire
47/2019	8.3	Lotissement rue des Marronniers- Numérotation et rue.
48/2019	7.2.2.4	Taxe d'aménagement-suppression d'une exonération facultative
49/2019	7.5.3	Subventions aux associations année 2019
50/2019	7.10	Dissolution du budget eau
51/2019	5.7.7	Procès-verbal relatif au transfert de la compétence assainissement à la CAE

Le Président de séance,
Le Maire,

Paul **RAFFEL**.

Les membres du Conseil Municipal,

ALLAIN Francis	
BRICE Daniel	
EDEL Mireya	
FÉRINA Christian	
FORLER Elisabeth	
JACQUOT Mireille	
JACQUOT Nathalie	
KURTZMANN Alexandra	
LAMBERT Rénaud	
LEMOINE Marie-Line	
MAURICE Daniel	
MAURICE Jennifer	
PRÉVOT Olivier	
THOMAS Claude	